

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 07322
Numéro SIREN : 810 654 848
Nom ou dénomination : ANTICAFE & CO

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2022 sous le numéro de dépôt 44765



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DocuSigned by:
Leonid Goncharov
05CDD60C12274B5...

Exercice ouvert le	01092020	et clos le	31082021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS ANTICAFE & CO	79 RUE QUINCAMPOIX
SIRET 8 1 0 6 5 4 8 4 8 0 0 0 1 1	75003 PARIS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	0 1 0 9 2 0 1 7
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	332 242
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AGK 15 rue d'Argenteuil 75001 PARIS Tél: 0176440094	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu PARIS
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF)	

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 79 RUE QUINCAMFOIX 75003 PARIS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET*

8	1	0	6	5	4	8	4	8	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Néant *

				Exercice N clos le,		N-1		
				3 1 0 8 2 0 2 1		3 1 0 8 2 0 2 0		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	242 398	AG	166 772	75 626	93 635	
	Fonds commercial (1)	AH	10 000	AI		10 000	10 000	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	14 808	AS	11 469	3 339	6 302	
	Autres immobilisations corporelles	AT	109 012	AU	45 880	63 132	75 069	
	Immobilisations en cours	AV	34 862	AW		34 862		
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	886 998	CV	310 409	576 590	786 372	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	30 725	BI		30 725	53 944	
TOTAL (II)	BJ	1 328 804	BK	534 529	794 275	1 025 323		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	12 279	BU		12 279	12 279
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 506	BW		3 506	8 401
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	513 258	BY		513 258	329 582
		Autres créances (3)	BZ	1 329 507	CA	69 125	1 260 382	1 070 279
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	15 468	CG		15 468	216 835	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	4 629	CI		4 629	28 076	
	TOTAL (III)	CJ	1 878 647	CK	69 125	1 809 523	1 665 452	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 207 451	1A	603 654	2 603 797	2 690 775	
Renvois : (1) Dont droit au bail		10 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		0	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le rapport de mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable En Euros. AGK

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1....4.02...9.32.....)	DA	1 402 932	1 402 932	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2 764 349	2 764 349	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(3 716 612)	(2 840 354)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(405 137)	(876 259)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	45 532	450 669	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	814 185	713 831	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI 250 000)	DV	898 483	872 883	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	29 997	46 805	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	410 108	274 525	
	Dettes fiscales et sociales	DY	221 302	222 899	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	184 192	109 164	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	2 558 266	2 240 106		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 603 797	2 690 775		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 605 867	2 033 594		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	568	340		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO

Néant *

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	12 163		
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	212 365	FH	60	FI	212 425	891 486
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	212 365	FK	60	FL	212 425	903 649	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	403 068		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 388	5	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	620 881	903 654
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	25 561	18 471	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		(5 694)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	604 175	1 144 153	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	15 147	3 882	
	Salaires et traitements*					FY	129 596	319 650	
	Charges sociales (10)					FZ	(16 487)	100 786	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	38 909	30 366
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	2 515	1 405
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	799 417	1 613 019	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(178 536)	(709 365)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	209 782	152 365	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	16 819	16 815	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	226 601	169 180	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(226 601)	(169 180)	
- RÉSULTAT COURANT AVANT IMP TS (I - II III - IV V - VI)						GW	(405 137)	(878 545)	

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices *		HK	(2 287)	
TOTAL DES PRODUITS (I III V VII)		HL	620 881 903 654	
TOTAL DES CHARGES (II IV VI VIII IX X)		HM	1 026 018 1 779 913	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(405 137) (876 259)	
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 659 1 390		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	dont cotisations Madelin A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO Néant *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	246 398	KE	6 000	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2	KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	14 808	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	100 015	KW	KX	
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	8 997	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ	34 862
	Avances et acomptes			LK		LL	LM	
	TOTAL III			LN	123 821	LO	LP	34 862
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
Autres participations		8U	886 998	8V	8W			
Autres titres immobilisés		IP		IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières		IT	37 873	IU	IV	(7 148)		
TOTAL IV		LQ	924 871	LR	LS	(7 148)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	1 295 090	OH	OJ	33 714	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	252 398	IX	252 398	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF	
		Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS		MG		MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	14 808	MK	ML	14 808
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers		IU		MM	100 015	MN	MO	100 015
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	MR	
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	8 997	MT	MU	8 997
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	34 862	NA	NB	34 862
Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF		
TOTAL III			IY		NG	158 682	NH	NI	158 682	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OJ		M7	OW	
	Autres participations			IO		OX	886 998	OY	OZ	886 998
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	30 725	2F	2G	30 725
	TOTAL IV			I3		NJ	917 723	NK	2H	917 723
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	1 328 804	OL	OM	1 328 804	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable En Euros. AGK

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 3 1 0 8 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B	
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL	EM	EN					
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	142 763	PF	24 009	PG	PH	166 772		
Terrains		PI	PJ	PK	PL						
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ						
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU						
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	2 963	QB	QC	11 469				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	10 006	QF	QG	39 281				
	Matériel de transport	QH	QI			QJ	QK				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	1 931	QN	QO	6 599				
	Emballages récupérables et divers	QP	QR			QS	QT				
TOTAL III		QU	QV	14 900	QW	QX	57 349				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	ØP	38 909	ØQ	ØR	224 120				

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			N6	
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			Q1	
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup.et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL	NM			NO				NO		
TOTAL IV											
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			NZ	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8	
Primes de remboursement des obligations				SP	SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros. AGK

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadrin

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8	O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I II III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT	30 725	UV	0	UW	30 725	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX	513 258		513 258			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée *)		UO						
	Personnel et comptes rattachés		UY	6 432		6 432			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	269		269			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	145 280		145 280		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP	257 006		257 006		
	Groupe et associés (2)		VC	910 613		910 613			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	9 906		9 906			
	Charges constatées d'avance		VS	4 629		4 629			
	TOTAUX		VT	1 878 120	VU	1 847 395	VV	30 725	
RENVIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	695		695					
	à plus de 1 an à l'origine		VH	813 490		80 679		732 811			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	250 000		30 412		219 588				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	410 108		410 108						
Personnel et comptes rattachés		8C	38 470		38 470						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	93 553		93 553						
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	80 555		80 555					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	8 723		8 723					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	648 483		648 483						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	184 192		184 192						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	2 528 269	VZ	1 575 870		952 399				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	100 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 3 1 0 8 2 0 2 1						
I RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)			WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					I8		
			- imposées au taux de 0 %					ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	209 782			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3			
TOTAL I							WR			
							209 782			
II DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *							WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV		
			- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)					WH		
			- imposées aux taux de 19 %					WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A			XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY		
	Majoration d'amortissement *							XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (art.44 terdecies)		PA
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
			Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI	XG		
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2			
TOTAL II							XH			
							542 024			
III RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II				XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		
							XO			
							332 242			
							332 242			

Désignation de l'entreprise : <u>SAS ANTICAFE & CO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	1 582 410
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	1 582 410
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	1 582 410
II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	18 121
III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMP T			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS ANTICAFE & CO</u>										Néant <input type="checkbox"/> *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(2840354)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(876 259)		Dividendes	- Autres réserves	ZD											
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE											
					Report à nouveau		ZF											
	TOTAL I	OF	(3716612)			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(3 716 612)									
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ													
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR													
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS													
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	58 261		124 653										
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	147 572		XQ	147 572		753 663										
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	73 327												
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	159 985		82 043										
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	3 188		6 237										
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	161 843		177 557										
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	604 175		1 144 153										
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	507												
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	14 640		3 882										
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	15 147		3 882										
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	42 378		254 427										
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	76 018		256 402										
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020)*				OB	241 946												
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS													
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,18	%			%								
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP																
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)																	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG													
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH													
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(332 242)	Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL									
				Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC									
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(840 623)	Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO									
				Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	8	1	0	6	5	4	8	4	8	0	0	0	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)				
				⑦	⑧	⑨		⑩			⑪
								19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+								
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+								
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+								
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+								
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice									
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme									
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*									
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)											
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)			(A)	(B)	(C)						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (⑪)				(ventilation par taux)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CONéant *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% **1** ou 12.8% **2**.**1** Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés**2** Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) **1** *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) **1** ***I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

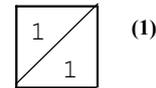
16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ANTICAFE & CO				Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/09/2020		et clos le : 31/08/2021		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	6
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	212 425
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	212 425
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	5 388
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	403 068
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	408 456
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	25 561
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	456 603
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	2 515
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	484 680
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	
				OG	136 202
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	136 202
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case			EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	212 425	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
				6	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/09/2020	GZ	31/08/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 8 2 0 2 1

N° SIRET

8 1 0 6 5 4 8 4 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS ANTICAFE & CO

ADRESSE (voie)

79 RUE QUINCAMPOIX

CODE POSTAL

75003

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

6

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

8970808

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

13

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

5489055

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

NEXITY

N° SIREN (si société établie en France)

444346795

% de détention

25.97

Nb de parts ou actions

3 754 858

Adresse :

N°

19

Voie

RUE DE VIENNE

Code postal

75008

Commune

PARIS

Pays

FR

Forme juridique

SAS

Dénomination

HORECO

N° SIREN (si société établie en France)

529413155

% de détention

11.91

Nb de parts ou actions

1 722 009

Adresse :

N°

10

Voie

RUE RICHELIEU

Code postal

75001

Commune

PARIS

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

GONCHAROV

Prénom(s)

Leonid

Nom marital

% de détention

31.06

Nb de parts ou actions

4 491 394

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 8 2 0 2 1

N° SIRET

8 1 0 6 5 4 8 4 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS ANTICAFE & CO

ADRESSE (voie)

79 RUE QUINCAMPOIX

CODE POSTAL

75003

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

7

Forme juridique

Dénomination

ANTICAFE @ CNIT

N° SIREN (si société établie en France)

8 3 3 6 8 9 4 0 9

% de détention

100.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA DEFENSE

Code postal

92800

Commune

PUTEAUX

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

ANTICAFE @ STATION F

N° SIREN (si société établie en France)

8 2 7 8 5 9 7 6 0

% de détention

100.00

Adresse :

N°

79

Voie

RUE QUINCAMPOIX

Code postal

75003

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

ANTICAFE PARTNERS

N° SIREN (si société établie en France)

8 2 7 8 5 9 9 7 6

% de détention

100.00

Adresse :

N°

79

Voie

RUE QUINCAMPOIX

Code postal

75003

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

ANTICAFE @ INNOVATION FACTORY

N° SIREN (si société établie en France)

8 0 4 2 6 3 9 4 5

% de détention

96.63

Adresse :

N°

79

Voie

rue de Quincampoix

Code postal

75003

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

ANTICAFE

N° SIREN (si société établie en France)

7 9 1 9 1 5 8 7 9

% de détention

95.00

Adresse :

N°

79

Voie

RUE QUINCAMPOIX

Code postal

75003

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

ANTICAFE LAFAYETTE

N° SIREN (si société établie en France)

8 4 0 0 9 0 5 7 5

% de détention

72.15

Adresse :

N°

76

Voie

RUE LAFAYETTE

Code postal

75009

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

ANTICAFE REPUBLIQUE

N° SIREN (si société établie en France)

8 1 7 9 4 6 7 4 2

% de détention

60.00

Adresse :

N°

6

Voie

RUE DU CHATEAU D'EAU

Code postal

75010

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

ANTICAFE & CO

Société par actions simplifiée au capital de 1.402.931,60 euros
Siège social : 79, rue Quincampoix – 75003 Paris
RCS Paris 810 654 848
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE 23 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-trois mars,
à dix heures.

Les associés de la Société se sont réunis par visioconférence, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** »), sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par la Société Efivos en sa qualité de Président de la Société, représentée par Monsieur Leonid Goncharov en sa qualité de Gérant.

Le cabinet CARMYN, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés représentent plus des 2/3 des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition des associés, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2021,
- le rapport établi par le Président de la Société,
- le rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 août 2021,
- le rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le rapport établi par le Commissaire aux comptes sur la réduction de capital de la Société en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,
- le rapport établi par le Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature réalisés au profit de la Société en application de l'article L.225-147 du Code de commerce,
- le rapport établi par le Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée Générale,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

La Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées et l'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration. Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

A TITRE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 août 2021,
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice social,
- Point sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Point sur le mandat des Commissaires aux comptes,

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport établi par le Président pour la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale,
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur la réduction de capital de la Société en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur la valeur des apports en nature réalisés au profit de la Société en application de l'article L.225-147 du Code de commerce,
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Approbation des apports en nature réalisés au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite, et agrément des apporteurs en qualité de nouveaux associés de la Société en tant que de besoin,
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 77.881,62 euros par l'émission, au prix de 0,0321 euro l'une, prime d'émission incluse, d'un nombre maximum de 7.788.162 actions ordinaires nouvelles (collectivement les « **Actions Nouvelles 1** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant un prix de souscription d'un montant total maximum, prime d'émission incluse de 250.000 euros (l' « **Augmentation de Capital 1** »),
- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet notamment de recueillir les souscriptions, de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 par souscription des Actions Nouvelles 1, de clore le délai de souscription par anticipation desdites Actions Nouvelles 1 le cas échéant, et de constater la modification corrélative des statuts de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 7.859,76 euros par l'émission, au prix de 0,0642 euro l'une, prime d'apport incluse, d'un nombre de 785.976 actions ordinaires nouvelles (collectivement les « **Actions Nouvelles 2** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant un prix de souscription d'un montant total maximum, prime d'apport incluse de 50.459,66 euros (l' « **Augmentation de Capital 2** »),

- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet notamment de recueillir les souscriptions, de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 par souscription des Actions Nouvelles 2, de clore le délai de souscription par anticipation desdites Actions Nouvelles 2 le cas échéant, et de constater la modification corrélative des statuts de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 et quitus au Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise (i) du rapport de gestion établi par le Président et (ii) du rapport établi par le Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 août 2021,

approuve les comptes annuels de cet exercice, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2021, tels qu'ils lui ont été présentés,

approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

en conséquence, **donne** au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2021.

L'Assemblée Générale **prend également acte** que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant total de 209.782 euros.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président,

approuve la proposition du Président, et, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (405.137) euros en totalité au compte de report à nouveau,

constate que compte tenu de cette affectation :

- le compte « report à nouveau » s'élève à la somme de (4.121.749) euros,
- le montant des capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 45.532 euros, et sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des 3 derniers exercices clos.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Point sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

approuve les conclusions dudit rapport et, le cas échéant, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Point sur le mandat des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président,

constate que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale,

constate également qu'en application de l'article L. 225-218 du code de commerce, la Société n'est pas tenue de désigner un Commissaire aux comptes,

en conséquence, **décide** de ne pas renouveler le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, actuellement au 31 août, et de la fixer à compter de la tenue de la présente Assemblée Générale, au 31 décembre, en conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de seize (16) mois se clôturant le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

SIXIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président,

et en conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

décide de modifier l' « ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. »

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

SEPTIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social d'un montant de 1.262.638,44 euros pour le ramener de 1.402.931,60 euros à 140.293,16 euros, par absorption des pertes de la Société et à due concurrence par réduction de la valeur nominale des actions de la Société (la « Réduction de Capital »))

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport établi par le Président et (ii) du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur la réduction de capital de la Société en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 prévue à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale,

après avoir constaté que les pertes apparaissant aux comptes de l'exercice clos le 31 août 2021, s'élèvent à 4.121.749 euros et que le montant des capitaux propres est de 45.532 euros,

décide de réduire le capital du montant nominal de 1.262.638,44 euros, pour le ramener de 1.402.931,60 euros à 140.293,16 euros, afin d'apurer une partie des pertes sociales à due concurrence.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, pour la ramener de 0,10 euro à 0,01 euro.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
 – 0 contre,
 – 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital,

décide de modifier l' « Article 6 – Apports » et l' « Article 7 – Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Aux termes d'un acte d'apport annexé aux statuts, Monsieur Leonid Goncharov, Madame Samiha Haïdar et la société HORECO SERVICES ont fait chacun un apport en nature à la Société évalué à un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent seize (499.516) euros.

L'évaluation de l'apport en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport établi par le cabinet CARMYN, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 789 954 161, représentée par Monsieur Enguerrand Boissonnet.

Lesdits apports correspondent à quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante (4.995.160) actions de dix centimes (0,10) d'euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :

Monsieur Leonid Goncharov	4.898.879 actions
Madame Samiha Haïdar	96.089 actions
La société HORECO SERVICES	192 actions
TOTAL	4.995.160 actions.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 76.494,10 euros, par voie de création de 764.941 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,33402... euro par action nouvelle, soit un total de 332.000 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 6 avril 2016, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 65.829,80 euros, par voie de création de 658.298 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,2038... euro par action nouvelle, soit un total de 200.000,23 euros.

Aux termes des décisions du Président en date du 11 mai 2016 (agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 mai 2016), le capital social de la Société a été augmenté d'une somme (i) de 138.248,90 euros (constaté par le Président le 17 mai 2016) et (ii) de 31.106 euros (constaté par le Président le 25 mai 2016), soit un montant global de 169.354,90 euros, par voie de création globale de 1.693.549 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission globale s'élevant à 0,334 euro par action nouvelle, soit un total de 735.000,27 euros.

A la suite des décisions du Président en date du 16 décembre 2016 (agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 mai 2016), le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 115.207,30 euros par l'émission de 1.152.073 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334 euro par action nouvelle, représentant une souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) de 499.999,69 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 3 avril 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 92.252,70 euros, par voie de création de 922.527 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un total de 400.376,70 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 août 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 12.672,80 euros, par voie de création de 126.728 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'apport s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un apport valorisé à 54.999,95 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 décembre 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 55.299,40 euros, par voie de création de 552.994 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un total de 239.999,41 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} août 2019, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 271.656,70 euros, par voie de création de 2.716.567 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,4153... euro par action nouvelle, soit un total de 1.399.846,98 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 mars 2020, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 1.262.638,44 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, pour la ramener de 0,10 euro à 0,01 euro.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille deux cent quatre-vingt-treize euros et seize centimes d'euros (140.293,16 €).

Il est divisé en quatorze millions vingt-neuf mille trois cent seize (14.029.316) actions d'un centime (0,01) d'euro chacune, de même catégorie, libérées en totalité. »

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

*(Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 77.881,62 euros par l'émission, au prix de 0,0321 euro l'une, prime d'émission incluse, d'un nombre maximum de 7.788.162 actions ordinaires nouvelles (collectivement les « **Actions Nouvelles 1** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant un prix de souscription d'un montant total maximum, prime d'émission incluse de 250.000 euros (l' « **Augmentation de Capital 1** »)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le Président,

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 77.881,62 euros, pour le porter, au maximum de 140.293,16 euros à 218.174,78 euros, par l'émission au maximum de 7.788.162 Actions Nouvelles 1, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune,

décide que les Actions Nouvelles 1 seront émises au prix de 0,0321 euro l'une (prime d'émission incluse), correspondant à un prix de souscription total maximum de 250.000 euros, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que la prime d'émission d'un montant maximum total de 172.118,38 euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale et **décide** que cette prime pourra être partiellement utilisée pour compenser les frais et honoraires attachés à la présente Augmentation de Capital 1, conformément aux dispositions de l'article L.232-9 alinéa 2 du Code de commerce,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 30 mars 2022 inclus, étant précisé que l'Augmentation de Capital 1 pourra être considérée comme réalisée dans le cas où 75% des Actions Nouvelles 1 auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque de la Société,

décide que les Actions Nouvelles 1 émises dans le cadre de la présente résolution jouiront à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, des droits attachés aux actions ordinaires et pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

constate que compte tenu de l'Augmentation de Capital 1, les capitaux propres de la Société ont entièrement reconstitués,

donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président à l'effet de passer les écritures requises dans les registres et comptes de valeurs mobilières de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

13 126 431 pour,
 – 0 contre,
 – 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à conférer au Président à l'effet notamment de recueillir les souscriptions, de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par souscription des Actions Nouvelles, de clore le délai de souscription par anticipation desdites Actions le cas échéant, et de constater la modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le Président,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des Actions Nouvelles 1 et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription des Actions Nouvelles 1 ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital 1,
- constater la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital 1,
- modifier et mettre à jour les statuts de la Société,
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital 1,

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital 1 décidée conformément aux termes de la neuvième résolution ci-avant,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

13 126 431 pour,
 – 0 contre,
 – 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

ONZIEME RESOLUTION*(Modifications corrélatives des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1,

décide de modifier l' « Article 6 – Apports » et l' « Article 7 – Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Aux termes d'un acte d'apport annexé aux statuts, Monsieur Leonid Goncharov, Madame Samiha Haïdar et la société HORECO SERVICES ont fait chacun un apport en nature à la Société évalué à un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent seize (499.516) euros.

L'évaluation de l'apport en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport établi par le cabinet CARMYN, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 789 954 161, représentée par Monsieur Enguerrand Boissonnet.

Lesdits apports correspondent à quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante (4.995.160) actions de dix centimes (0,10) d'euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :

Monsieur Leonid Goncharov	4.898.879 actions
Madame Samiha Haïdar	96.089 actions
La société HORECO SERVICES	192 actions
TOTAL	4.995.160 actions.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 76.494,10 euros, par voie de création de 764.941 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,33402... euro par action nouvelle, soit un total de 332.000 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 6 avril 2016, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 65.829,80 euros, par voie de création de 658.298 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,2038... euro par action nouvelle, soit un total de 200.000,23 euros.

Aux termes des décisions du Président en date du 11 mai 2016 (agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 mai 2016), le capital social de la Société a été augmenté d'une somme (i) de 138.248,90 euros (constaté par le Président le 17 mai 2016) et (ii) de 31.106 euros (constaté par le Président le 25 mai 2016), soit un montant global de 169.354,90 euros, par voie de création globale de 1.693.549 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission globale s'élevant à 0,334 euro par action nouvelle, soit un total de 735.000,27 euros.

A la suite des décisions du Président en date du 16 décembre 2016 (agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 mai 2016), le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 115.207,30 euros par l'émission de 1.152.073 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334 euro par action nouvelle, représentant une souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) de 499.999,69 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 3 avril 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 92.252,70 euros, par voie de création de 922.527 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un total de 400.376,70 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 août 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 12.672,80 euros, par voie de création de 126.728 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'apport s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un apport valorisé à 54.999,95 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 décembre 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 55.299,40 euros, par voie de création de 552.994 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un total de 239.999,41 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} août 2019, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 271.656,70 euros, par voie de création de 2.716.567 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,4153... euro par action nouvelle, soit un total de 1.399.846,98 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 mars 2022, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 1.262.638,44 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, pour la ramener de 0,10 euro à 0,01 euro.

Aux termes des délibérations de la même assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 mars 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 77.881,62 euros, par voie de création de 7.788.162 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,0221 euro par action nouvelle, soit un total de 172.118,38 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-huit mille cent soixante-quatorze euros et soixante-dix-huit centimes d'euros (218.174,78 €).

Il est divisé en vingt-et-un millions huit cent dix-sept mille quatre cent soixante-dix-huit (21.817.478) actions d'un centime (0,01) d'euro chacune, de même catégorie, libérées en totalité. »

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

13 126 431 pour,
 – 0 contre,
 – 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des apports en nature réalisés au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite, et agrément des apporteurs en qualité de nouveaux associés de la Société en tant que de besoin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport établi par le Président, (ii) des contrats d'apports et (ii) du rapport établi par le Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature réalisés au profit de la Société en application de l'article L.225-147 du Code de commerce,

approuve les apports suivants :

- par Madame Caecilia Dijoux : cent sept (107) parts sociales de la société Anticafé Lafayette, détenues en pleine propriété,
- par Tommaso Balbo Di Vinadio : quatre-vingt-six (86) parts sociales de la société Anticafé Lafayette, détenues en pleine propriété,
- par Olivier Tewfik : soixante-cinq (65) parts sociales de la société Anticafé Lafayette, détenues en pleine propriété,
- par Alexis Fortin : soixante-quatre (64) parts sociales de la société Anticafé Lafayette, détenues en pleine propriété,
- par Benjamin Bolla : trente-deux (32) parts sociales de la société Anticafé Lafayette, détenues en pleine propriété,
- par Marie-Thérèse Tomasino : trente-deux (32) parts sociales de la société Anticafé Lafayette, détenues en pleine propriété,

(ci-après dénommés ensemble les « **Apporteurs Anticafé Lafayette** »),
les apports « Anticafé Lafayette » donnant lieu à l'émission totale de 207.498 actions nouvelles de la Société au profit des Apporteurs Anticafé Lafayette,

- par Horeco Services : six mille six cent soixante-sept (6.667) parts sociales de la société Anticafé République, détenues en pleine propriété, cet apport donnant lieu à l'émission de 113.599 actions nouvelles de la Société au profit de la société Horeco Services,
- par Horeco Services : d'un bail situé 10, rue Richelieu – 75001 Paris, cet apport donnant lieu à l'émission de 464.879 actions nouvelles de la Société au profit de la société Horeco Services,

approuve également l'évaluation retenue, arrêtée à un montant global de 50.459,66 euros pour l'ensemble des apports en nature précités,

et conformément aux dispositions de « *l'article 11.2 – Agrément* » des statuts de la Société portant notamment sur l'agrément et les règles spécifiques de majorité y afférent, **agrée** les Apporteurs Anticafé Lafayette en qualité de nouveaux associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

TREIZIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 7.859,76 euros par l'émission, au prix de 0,0642 euro l'une, prime d'apport incluse, d'un nombre de 785.976 actions ordinaires nouvelles (collectivement les « **Actions Nouvelles 2** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant un prix de souscription d'un montant total, prime d'apport incluse de 50.459,66 euros (l' « **Augmentation de Capital 2** »))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport établi par le Président, (ii) des contrats d'apports et (ii) du rapport établi par le Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature réalisées au profit de la Société en application de l'article L.225-147 du Code de commerce,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

et en conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 7.859,76 euros, par l'émission de 785.976 Actions Nouvelles 2, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune,

décide que les Actions Nouvelles 2 seront émises au prix de 0,0642 euro l'une (prime d'apport incluse), correspondant à un prix de souscription total de 50.459,66 euros, et seront intégralement libérées, lors de la souscription,

décide que la prime d'apport d'un montant total de 42.599,90 euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'apport* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale et **décide** que cette prime pourra être partiellement utilisée pour compenser les frais et honoraires attachés à la présente Augmentation de Capital, conformément aux dispositions de l'article L.232-9 alinéa 2 du Code de commerce,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 30 mars 2022 inclus,

décide que les Actions Nouvelles 2 émises dans le cadre de la présente résolution jouiront à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2, des droits attachés aux actions ordinaires et pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président à l'effet de passer les écritures requises dans les registres et comptes de valeurs mobilières de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à conférer au Président à l'effet notamment de recueillir les souscriptions, de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 par souscription des Actions Nouvelles 2, de clore le délai de souscription par anticipation desdites Actions Nouvelles 2 le cas échéant, et de constater la modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le Président,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des Actions Nouvelles 2,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription des Actions Nouvelles 2 ou proroger sa date, le cas échéant,
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital 2,
- modifier et mettre à jour les statuts de la Société,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital 2 décidée conformément aux termes de la treizième résolution ci-avant,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

13 126 431 pour,

– 0 contre,

– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

QUINZIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2,

décide de modifier l' « Article 6 – Apports » et l' « Article 7 – Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Aux termes d'un acte d'apport annexé aux statuts, Monsieur Leonid Goncharov, Madame Samiha Haïdar et la société HORECO SERVICES ont fait chacun un apport en nature à la Société évalué à un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent seize (499.516) euros.

L'évaluation de l'apport en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport établi par le cabinet CARMYN, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 789 954 161, représentée par Monsieur Enguerrand Boissonnet.

Lesdits apports correspondent à quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante (4.995.160) actions de dix centimes (0,10) d'euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :

Monsieur Leonid Goncharov	4.898.879 actions
Madame Samiha Haïdar	96.089 actions
La société HORECO SERVICES	192 actions
TOTAL	4.995.160 actions.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 mai 2015, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 76.494,10 euros, par voie de création de 764.941 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,33402... euro par action nouvelle, soit un total de 332.000 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 6 avril 2016, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 65.829,80 euros, par voie de création de 658.298 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,2038... euro par action nouvelle, soit un total de 200.000,23 euros.

Aux termes des décisions du Président en date du 11 mai 2016 (agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 mai 2016), le capital social de la Société a été augmenté d'une somme (i) de 138.248,90 euros (constaté par le Président le 17 mai 2016) et (ii) de 31.106 euros (constaté par le Président le 25 mai 2016), soit un montant global de 169.354,90 euros, par voie de création globale de 1.693.549 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission globale s'élevant à 0,334 euro par action nouvelle, soit un total de 735.000,27 euros.

A la suite des décisions du Président en date du 16 décembre 2016 (agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 mai 2016), le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 115.207,30 euros par l'émission de 1.152.073 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334 euro par action nouvelle, représentant une souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) de 499.999,69 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 3 avril 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 92.252,70 euros, par voie de création de 922.527 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un total de 400.376,70 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 août 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 12.672,80 euros, par voie de création de 126.728 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'apport s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un apport valorisé à 54.999,95 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 décembre 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 55.299,40 euros, par voie de création de 552.994 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,334... euro par action nouvelle, soit un total de 239.999,41 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} août 2019, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 271.656,70 euros, par voie de création de 2.716.567 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,4153... euro par action nouvelle, soit un total de 1.399.846,98 euros.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 mars 2022, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 1.262.638,44 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, pour la ramener de 0,10 euro à 0,01 euro.

Aux termes des délibérations de la même assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 mars 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 77.881,62 euros, par voie de création de 7.788.162 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, la prime d'émission s'élevant à 0,0221 euro par action nouvelle, soit un total de 172.118,38 euros.

Aux termes des délibérations de la même assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 mars 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 7.859,76 euros, par voie de création de 785.976 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, la prime d'apport s'élevant à 0,0542 euro par action nouvelle, soit un total de 42.599,90 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-six mille trente-quatre euros et cinquante-quatre centimes (226.034,54 €).

Il est divisé en vingt-deux millions six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre (22.603.454) actions d'un centime (0,01) d'euro chacune, de même catégorie, libérées en totalité. »

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée _____.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport établi par le Président, et (ii) du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

délègue au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission de parts sociales réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après dénommés les « **Salariés du Groupe** »),

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux associés et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,

fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et **décide** de fixer à 6.545,22 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé selon les modalités fixées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

<u>361 588</u>	pour,
<u>12 764</u>	contre,
<u>0</u>	abstention.

Elle est en conséquence rejetée.

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

- 13 126 431 pour,
– 0 contre,
– 0 abstention.

Elle est en conséquence adoptée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance	<p>DocuSigned by: <i>Leonid Goncharov</i> 05CDD60C12274B5...</p>
------------------------	--

ANTICAFE & CO

**Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 1 402 932 Euros**

**Siège Social : 79, Rue Quincampoix
75003 PARIS**

RCS PARIS 810 654 848

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2021

* * * *

Aux Associés de la société ANTICAFE & CO,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANTICAFE & CO relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

6 rue de Thann
75017 Paris
Tel : 01 44 40 88 88

SAS Carmyn au capital de 1 000 €
R.C.S : 789 954 161 Paris
Siret : 789 954 161 00012
Code NAF 6920 Z
TVA Intracommunautaire FR 11 789 954 161

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le contexte lié à la crise du Covid-19.

JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

PARIS, le 7 mars 2022

CARMYN



Jean-Brice SZYNKIER
Commissaire aux Comptes



ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



SAS ANTICAFE & CO

79 RUE QUINCAMPOIX

75003 PARIS

COMPTES ANNUELS

AGK

15 rue d'Argenteuil

75001 PARIS

0176440094

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2021 12			Exercice N-1 31/08/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	242 398	166 772	75 626	93 635	18 009-	19.23-
	Fonds commercial (1)	10 000		10 000	10 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	14 808	11 469	3 339	6 302	2 963-	47.01-
	Autres immobilisations corporelles	109 012	45 880	63 132	75 069	11 937-	15.90-
	Immobilisations en cours	34 862		34 862		34 862	
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	886 998	310 409	576 590	786 372	209 782-	26.68-	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	30 725		30 725	53 944	23 219-	43.04-	
Total II	1 328 804	534 529	794 275	1 025 323	231 048-	22.53-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	12 279		12 279	12 279		
	Avances et acomptes versés sur commandes	3 506		3 506	8 401	4 895-	58.27-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	513 258		513 258	329 582	183 677	55.73
	Autres créances	1 329 507	69 125	1 260 382	1 070 279	190 103	17.76
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	15 468		15 468	216 835	201 367-	92.87-	
Charges constatées d'avance (3)	4 629		4 629	28 076	23 447-	83.51-	
Total III	1 878 647	69 125	1 809 523	1 665 452	144 071	8.65	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 207 451	603 654	2 603 797	2 690 775	86 978-	3.23-	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

10 000
0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/08/2021	12	31/08/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 402 932)	1 402 932		1 402 932			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 764 349		2 764 349			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réerves statutaires ou contractuelles						
	Réerves réglementées						
	Autres réserves						
Report à nouveau	3 716 612-		2 840 354-		876 259-	30.85-	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	405 137-		876 259-		471 121	53.77	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	45 532		450 669		405 137-	89.90-	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	813 490		713 490		100 000	14.02
	Concours bancaires courants	694		340		354	104.17
	Emprunts et dettes financières diverses	898 483		872 883		25 601	2.93
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	29 997		46 805		16 808-	35.91-
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 108		274 525		135 583	49.39
	Dettes fiscales et sociales	221 302		222 899		1 598-	0.72-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	184 192		109 164		75 027	68.73	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	2 558 266		2 240 106		318 160	14.20
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 603 797		2 690 775		86 978-	3.23-	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 605 867

2 240 106

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2021 12			Exercice N-1 31/08/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises				12 163		12 163-	100.00-
Production vendue de biens							
Production vendue de services	212 365	60	212 425	891 486		679 061-	76.17-
Chiffre d'affaires NET	212 365	60	212 425	903 649		691 224-	76.49-
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			403 068			403 068	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			5 388	5		5 383	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			620 881	903 654		282 773-	31.29-
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			25 561	18 471		7 091	38.39
Variation de stock (marchandises)				5 694-		5 694	100.00
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			604 175	1 144 153		539 978-	47.19-
Impôts, taxes et versements assimilés			15 147	3 882		11 265	290.22
Salaires et traitements			129 596	319 650		190 054-	59.46-
Charges sociales			16 487-	100 786		117 272-	116.36-
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			38 909	30 366		8 543	28.13
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			2 515	1 405		1 110	79.00
Total des Charges d'exploitation (II)			799 417	1 613 019		813 602-	50.44-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			178 536-	709 365-		530 829	74.83
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2021	12	31/08/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	209 782		152 365		57 417	37.68
Intérêts et charges assimilées (4)	16 819		16 815		4	0.02
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	226 601		169 180		57 421	33.94
2. Résultat financier (V-VI)	226 601-		169 180-		57 421-	33.94-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	405 137-		878 545-		473 408	53.89
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			2 287-		2 287	100.00
Total des produits (I+III+V+VII)	620 881		903 654		282 773-	31.29-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 026 018		1 779 913		753 894-	42.36-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	405 137-		876 259-		471 121	53.77

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

AGK

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CARMYN
 63 88 88 88
 TEL. 01 44 40 88 88 - FAX 01 44 40 88 88
 6, RUE DE THANN - 75017 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 603 797.43 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 212 425.19 Euros et dégagant un déficit de 405 137.20- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêté par le Président le 22/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Augmentation de capital de la société par décision des associés du 10 septembre 2020 à hauteur de 7276,30€ (solde). L'augmentation de capital totale était de 184 083,30€ par émission de 446 479 actions ordinaires d'une valeur de 0,10€ et 139 435,40€ de prime d'émission.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 qui a débuté au premier trimestre 2020 a eu un impact sur son activité depuis la mi-mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Anticafé & Co a perçu des subventions (aides au paiement de l'Urssaf, fonds de solidarité), a fait une demande pour l'aide aux couts fixes rebond et a aussi bénéficié du chômage partiel.

De même, elle a reçu 100K€ par un fonds de résilience au titre d'un emprunt.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe prévu au 1er semestre 2022, de nouveaux partenaires s'associeront et permettront de développer Anticafé et de péreniser l'activité. Dans le même temps, les filiales seront recapitalisées via l'intégration des comptes courants.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)



ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, et des règlements ultérieurs qui l'ont modifié.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	246 398		6 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	14 808		
Installations générales agencements aménagements divers	100 015		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 997		
Immobilisations corporelles en cours			34 862
TOTAL	123 821		34 862
Autres participations	886 998		
Prêts, autres immobilisations financières	37 873		7 148
TOTAL	924 871		7 148
TOTAL GENERAL	1 295 090		33 714

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			252 398	252 398
TOTAL			252 398	252 398
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			14 808	14 808
Installations générales agencements aménagements divers			100 015	100 015
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			8 997	8 997
Immobilisations corporelles en cours			34 862	34 862
TOTAL			158 682	158 682
Autres participations			886 998	886 998
Prêts, autres immobilisations financières			30 725	30 725
TOTAL			917 723	917 723
TOTAL GENERAL			1 328 804	1 328 804

Autres imoobilisations incorporelles :

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Titres immobilisés :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	142 763	24 009		166 772
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	8 506	2 963		11 469
Installations générales agencements aménagements divers	29 275	10 006		39 281
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 668	1 931		6 599
TOTAL	42 449	14 900		57 349
TOTAL GENERAL	185 211	38 909		224 120

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	24 009				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 963				
Instal.générales agenc.aménag.divers	10 006				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 931				
TOTAL	14 900				
TOTAL GENERAL	38 909				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	100 627	209 782			310 409
Autres provisions pour dépréciation	69 125				69 125
TOTAL	169 751	209 782			379 533
TOTAL GENERAL	169 751	209 782			379 533
Dont dotations et reprises financières		209 782			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	30 725	0	30 725
Autres créances clients	513 258	513 258	
Personnel et comptes rattachés	6 432	6 432	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	269	269	
Taxe sur la valeur ajoutée	145 280	145 280	
Divers état et autres collectivités publiques	257 006	257 006	
Groupe et associés	910 613	910 613	
Débiteurs divers	9 906	9 906	
Charges constatées d'avance	4 629	4 629	
TOTAL	1 878 120	1 847 395	30 725

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CARMYN
TEL. 01 44 40 88 88 - FAX 01 44 40 88 89
6, RUE DE THAMN - 75017 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	695	695		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	813 490	80 679	732 811	
Emprunts et dettes financières divers	250 000	30 412	164 944	54 644
Fournisseurs et comptes rattachés	410 108	410 108		
Personnel et comptes rattachés	38 470	38 470		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	93 553	93 553		
Taxe sur la valeur ajoutée	80 555	80 555		
Autres impôts taxes et assimilés	8 723	8 723		
Groupe et associés	648 483	648 483		
Autres dettes	184 192	184 192		
TOTAL	2 528 269	1 575 870	897 755	54 644
Emprunts souscrits en cours d'exercice	100 000			

Evaluation des creances et dettes :

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	0.0970	14 459 863			14 459 863

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Le droit au bail inscrit en comptabilité n'est pas amorti. Il correspond au coût d'acquisition versé en contrepartie de l'emplacement privilégié dont dispose la SARL CLUE & CO.



ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
- Marchandises revendues en l'état	12 279	12 279		
Approvisionnements				
Total I	12 279	12 279		
Production				
Production en cours				

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition correspondant au coût d'achat.

Les stocks sont constitués par des achats de marchandises à destination des filiales. Ce stock est refacturé au coût d'achat sans marge en fonction de leur besoin. Cette situation est exceptionnelle et s'explique par le début d'activité et la structuration du groupe.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	63 937
Autres créances	263 438
Total	327 375

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	126
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 966
Dettes fiscales et sociales	49 886
Autres dettes	100 991
Total	169 969

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CARMYN
TEL. 01 44 40 88 88 - FAX 01 44 40 88 89
6, RUE DE THANN - 75017 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 629
Total	4 629

Subventions d'équipement

L'entreprise a perçu le fonds de solidarité Covid pour un total de 136 887€, des aides Urssaf pour 9 175€ et l'aide aux couts fixes proratisé sur l'exercice pour 257 006,16€.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	3
Employés	1
Total	5

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 16 137,50 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 14 300€
- honoraires facturés au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 1 837,50€



ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

La société Anticafe & Co SAS est la société mère du groupe d'intégration fiscale pour le quatrième exercice d'intégration fiscale.

Le périmètre de l'intégration fiscale concerne les filiales suivantes :

- Anticafe SARL
- Anticafe @ Station F
- Anticafe Partners
- Anticafe @ Innovation Factory
- Anticafe CNIT

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés pour le groupe d'intégration fiscale.



Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SAS ANTICAFE & CO
75003 PARIS

Page 14

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
- Filiales détenues à + de 50%											
- ANTICAFE @ CNIT	5 000	159 541	100.00	136 776	68 388	72 649		56 941	81 423		
- SARL ANTICAFE @ STATION F	5 000	28 966	100.00	36 665	36 665			98 940	41 269		
- SARL ANTICAFE PARTNERS	5 000	25 418	100.00	164 155	82 077			2 191	445		
- ANTICAFE @ INNOVATION FACTOR	10 484	276 999	96.63	229 516	229 516			2 238	83 669		
- SARL ANTICAFE	5 562	243 870	95.00	276 788	138 394	153 404		51 443	75 078		
- SARL ANTICAFE LAFAYETTE	1 386	174 994	72.15	1 000	500	280 986		37 576	14 067		
- SARL ANTICAFE REPUBLIQUE	8 334	119 282	60.00	5 000	2 500	191 915		44 013	19 256		
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
- CLUE AND CO	5 000	127 108	46.50	2 325	1 163	47 004		26 998	36 694		
- ANTICAFE ITALIA			45.00	34 773	17 387	94 346					
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											



Emission des BSA et BSPCE

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2015, il a été décidé aux termes de la 1ère et 2ème résolution d'émettre :

- 205 965 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise "BSPCE - 2015"
- 439 315 Bons de souscription d'actions "BSA - 2015"

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2017, il a été décidé d'émettre :

- 370 000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise "BSPCE - 2017"
- 370 000 Bons de souscription d'actions "BSA - 2017"

Situation avant exercice des BSPCE et BSA				
BSA et BSPCE au 31/08/2020	Nombre d'actions	Nombres de BSPCE et BSA potentiels	% du capital	Capitaux propres en Euros
	14 029 312		100%	519 793
BSPCE - 2015		205 965		
BSA - 2015		439 315		
BSPCE - 2017		370 000		
BSA - 2017		370 000		
Total	14 029 312	1 385 280	100%	519 793

Capitaux propres par action	0,04
--------------------------------	------

Situation après exercice des BSPCE et BSA					
Nouveau capital en Euros	Nombre d'actions	% de capital	Prix d'émission en €	Prix d'exercice en Euros	Nouveau capitaux propres
519 793,00	14 029 312	91,01%			519 793,00 €
20 596,50	205 965	1,34%		0,10 €	20 596,50 €
43 931,50	439 315	2,85%		0,10 €	43 931,50 €
160 580,00	370 000	2,40%		0,43 €	160 580,00 €
160 580,00	370 000	2,40%		0,43 €	160 580,00 €
905 481,00	15 414 592	100,00%			905 481,00 €

Capitaux propres par action	0,06
--------------------------------	------

